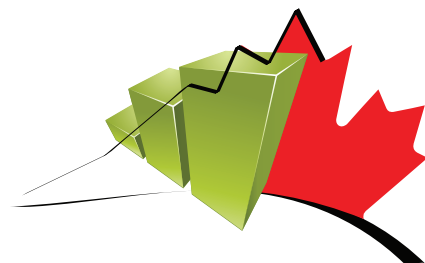


Rapports économiques et sociaux

Recours au crédit d'impôt pour personnes handicapées et aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec chez les personnes ayant une incapacité au Canada



par Allison Leanage, Sung-Hee Jeon et Rubab Arim

Date de diffusion : le 26 février 2025



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2025

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Recours au crédit d'impôt pour personnes handicapées et aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec chez les personnes ayant une incapacité au Canada

par Allison Leanage, Sung-Hee Jeon et Rubab Arim

DOI : <https://doi.org/10.25318/36280001202500200001-fra>

Résumé

À l'aide des données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2017 couplées à celles du Fichier des familles T1 de 2015 à 2017, la présente étude porte sur le recours au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) chez les personnes ayant une incapacité, en mettant l'accent sur leur incapacité et leurs caractéristiques sociodémographiques. Le couplage des données d'enquête aux données des dossiers administratifs a permis d'examiner les personnes ayant une incapacité qui ont été recensées dans l'ECI et qui peuvent être admissibles au CIPH ou aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Comme prévu, les résultats ont révélé qu'une plus grande proportion de personnes ayant une incapacité ont demandé le CIPH (environ 13 %) ou reçu des prestations d'invalidité du RPC/RRQ (environ 9 %), comparativement aux personnes sans incapacité (moins de 1 %). Toutefois, un faible recours au CIPH ou aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ a été observé chez les personnes ayant une incapacité qui ont été recensées dans l'ECI, la majorité d'entre elles (environ 84 %) ne réclamant pas le CIPH ou ne recevant pas de prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Ces proportions variaient selon la sévérité de l'incapacité et le type d'incapacité. La proportion de personnes ayant une incapacité sévère ou très sévère qui avaient recours au CIPH ou aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ était plus élevée. Néanmoins, de trois cinquièmes à quatre cinquièmes des personnes ayant une incapacité sévère ou très sévère n'ont pas eu recours à ces mesures de soutien, et une analyse plus poussée a révélé qu'environ le tiers a présenté une demande de Certificat pour le CIPH. Les personnes ayant une incapacité liée au développement avaient le plus recours au CIPH, tandis que celles ayant une incapacité liée à la dextérité avaient le plus recours aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Enfin, les résultats ont également montré que le recours au CIPH et aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ variait d'un groupe sociodémographique à l'autre, même en tenant compte des caractéristiques de l'incapacité.

Mots-clés : personnes ayant une incapacité, crédit d'impôt pour personnes handicapées, prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

Auteurs

Allison Leanage, Sung-Hee Jeon et Rubab Arim travaillent à la Division de l'analyse sociale et de la modélisation de la Direction des études analytiques et de la modélisation de Statistique Canada.

Remerciements

La présente étude a été financée grâce à l'Initiative de projets d'analyse de Statistique Canada. Les auteures tiennent à remercier les réviseurs de l'Agence du revenu du Canada et du Centre de la statistique du revenu et du bien-être socioéconomique, Diversité et Statistique socioculturelle, ainsi que la Division de l'analyse sociale et de la modélisation de Statistique Canada pour leurs commentaires concernant une version antérieure du présent document.

Introduction

En 2022, l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) a révélé que 8 millions de Canadiens âgés de 15 ans et plus (27 %) avaient été recensés comme ayant une incapacité et qu'environ 41 % d'entre eux avaient une incapacité sévère ou très sévère (Statistique Canada, 2023). Comparativement aux personnes sans incapacité, les personnes ayant une incapacité sont plus susceptibles d'avoir un niveau de scolarité plus faible, de rencontrer des obstacles en matière de participation à la population active, d'être au chômage et de gagner un revenu plus faible; les différences deviennent plus importantes en fonction de l'augmentation de la sévérité de l'incapacité (Arim, 2015; Schimmele et coll., 2021; Till et coll., 2015; Turcotte, 2014). Les personnes ayant une incapacité, en particulier celles ayant une incapacité sévère, peuvent courir un plus grand risque de vivre dans la pauvreté en raison des désavantages socioéconomiques cumulatifs (Hébert et coll., 2024).

La réduction de la pauvreté est une priorité pour le gouvernement du Canada; plusieurs programmes financés par le gouvernement sont conçus pour soutenir les personnes ayant une incapacité au pays. Toutefois, des recherches ont montré que ces programmes étaient généralement sous-utilisés dans l'ensemble du Canada (Dunn et Zwicker, 2018; Finlay et coll., 2023), particulièrement chez les personnes ayant une incapacité sévère qui en ont le plus besoin (Baker et Milligan, 2012; Simpson et Stevens, 2016). Dans le même ordre d'idées, le rapport du Bureau de la vérificatrice générale du Canada (2022) souligne que le gouvernement ne dispose pas d'un portrait clair et complet des personnes ayant une incapacité ne recevant pas de prestations auxquelles elles peuvent être admissibles. En effet, on en sait relativement peu sur le nombre de personnes ayant une incapacité qui demandent ou reçoivent les principales mesures de soutien pour personnes ayant une incapacité, à savoir le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), et si le recours à ces mesures de soutien varie selon les personnes ayant une incapacité de différents groupes sociodémographiques. La présente étude vise à combler ces lacunes en matière de connaissances et à contribuer à améliorer la mesure du recours au CIPH et aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ chez les personnes ayant une incapacité à l'aide d'une meilleure utilisation des données d'enquête couplées à des ensembles de données administratives.

Le CIPH est un crédit d'impôt non remboursable qui aide les personnes ayant une incapacité ou les membres de leur famille qui les soutiennent en réduisant leur impôt sur le revenu et en compensant certains des coûts supplémentaires associés à l'incapacité (Gouvernement du Canada, 2024a). L'admissibilité au CIPH est déterminée à l'aide du formulaire T2201, soit le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CCIPH); il s'agit d'un formulaire rempli par les personnes ayant une incapacité sévère et prolongée de leurs fonctions physiques ou mentales (Gouvernement du Canada, 2024b) et soumis à l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux fins d'approbation.

Les prestations d'invalidité du RPC/RRQ sont réservées aux personnes de moins de 65 ans atteignant un certain seuil de cotisation au RPC et ayant une incapacité mentale ou physique qui les empêche régulièrement de faire tout type de travail véritablement rémunérateur. L'incapacité doit être à long terme, d'une durée indéterminée ou susceptible d'entraîner le décès (Gouvernement du Canada, 2024c).

Un défi bien connu dans le domaine des études sur l'incapacité est que les définitions et les mesures de l'incapacité varient selon l'objectif particulier. Dans le cadre de la présente étude, les personnes ayant une incapacité ont été définies dans l'ECI comme des Canadiens âgés de 15 ans et plus dont les activités quotidiennes sont limitées en raison d'un état ou d'un problème de santé à long terme (Pianosi et coll., 2023). En revanche, les personnes ayant une incapacité sévère et prolongée qui entraîne une restriction

marquée dans une catégorie¹ ou des limitations importantes dans deux catégories ou plus, ou celles qui reçoivent des soins thérapeutiques pour soutenir une fonction vitale, peuvent être admissibles au CIPH dans le cadre du régime fiscal. Les personnes ayant une incapacité mentale ou physique qui les empêche régulièrement de faire tout type de travail véritablement rémunérateur et dont l'incapacité est de longue durée, d'une durée indéterminée ou susceptible d'entraîner le décès peuvent être admissibles aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Reconnaisant ces différences de définitions, on vise, dans la présente étude, à éclaircir la question de savoir si et dans quelle mesure les personnes ayant une incapacité recensées dans une enquête nationale demandent et reçoivent les principales mesures de soutien en matière d'incapacité offertes dans le cadre du régime fiscal et des programmes de la sécurité du revenu. L'étude sera particulièrement axée sur les catégories globales de sévérité (de l'incapacité) dans l'ECI, étant donné que pour le CIPH et le programme de prestations d'invalidité du RPC/RRQ, on exige que l'incapacité soit sévère et prolongée. Dans l'ensemble, la présente étude démontre la nécessité de tirer parti des renseignements provenant des données d'enquête et des données administratives pour améliorer la détermination des personnes ayant une incapacité et mieux comprendre la mesure dans laquelle les personnes ayant une incapacité potentiellement admissibles bénéficient des prestations visant à les soutenir.

La section suivante fournit des renseignements sur les sources des données. On indique ensuite la méthodologie utilisée dans la présente étude, on présente les résultats, on examine les conclusions et on propose des orientations de recherches futures.

Données

La présente étude est fondée sur les données de l'ECI de 2017 couplées à celles du Fichier des familles T1 (FFT1) de 2015 à 2017 parce que les données plus récentes de l'ECI de 2022 couplées à celles du FFT1 n'étaient pas disponibles au moment de l'analyse. L'échantillon d'analyse comprend les personnes de l'ECI âgées de 15 ans et plus ayant ou non une incapacité et les renseignements sur leur recours au CIPH et aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ disponibles dans le FFT1 pour trois années d'imposition, soit de 2015 à 2017 (voir le tableau A en annexe pour connaître la taille des échantillons pour chaque année d'imposition). Le pourcentage de personnes appariées entre l'ECI de 2017 et le FFT1 de 2015 à 2017 était de 95,2 %, et les autres personnes (environ 5 % pour les trois années d'imposition)² ont été exclues de l'échantillon de l'étude.

L'ECI de 2017, menée du 1^{er} mars au 31 août 2017, a été élaborée par Statistique Canada en collaboration avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) et en consultation avec le Groupe consultatif technique sur les personnes ayant une incapacité d'EDSC, un groupe d'experts dans le domaine de l'incapacité. L'échantillon de population de l'ECI comprenait toutes les personnes âgées de 15 ans et plus ayant répondu qu'elles avaient de la difficulté « parfois », « souvent » ou « toujours » à six questions liées aux activités de la vie quotidienne du questionnaire détaillé du recensement du 10 mai 2016. Les questions d'identification des incapacités (Grondin, 2016), une nouvelle mesure d'autodéclaration de l'incapacité fondée sur un modèle social d'incapacité, permettent de tenir compte de l'interaction entre les limitations fonctionnelles d'une personne et les obstacles environnementaux qui

-
1. Les catégories comprennent : marcher, fonctions mentales, s'habiller, se nourrir, évacuer (fonctions intestinales et vésicales), entendre, parler, voir et soins thérapeutiques essentiels.
 2. Il se peut que des renseignements soient manquants pour les personnes non appariées ou qu'elles n'aient pas produit de déclaration de revenus. Parmi les 5 % de personnes exclues de l'échantillon de l'étude, 41 % étaient des femmes et 20 % étaient des personnes ayant une incapacité qui ont été recensées dans l'ECI (7 % avaient une incapacité légère, 5 % avaient une incapacité sévère ou très sévère et 4 % avaient une incapacité modérée), dont l'âge moyen était de 28 ans.

rendent le fonctionnement quotidien plus difficile. Cette mesure a été utilisée dans l'ECI pour recenser les personnes ayant une incapacité. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les concepts et la méthodologie de l'ECI de 2017, veuillez consulter Cloutier et coll. (2018).

Dans les données de l'ECI de 2017, un indicateur d'incapacité a été utilisé pour saisir la situation d'incapacité des personnes ayant une incapacité et des personnes sans incapacité. Une personne a été définie comme ayant une incapacité si elle présentait au moins l'un des 10 types d'incapacité de l'ECI et un type inconnu; il s'agit de ceux liés à la vue, à l'ouïe, à la mobilité, à la flexibilité, à la dextérité, à la douleur, à l'apprentissage, au développement, à la mémoire et à la santé mentale. La sévérité de l'incapacité a été déterminée en utilisant les quatre catégories de sévérité en fonction du score global de sévérité d'une personne dans l'ECI. Le score global de sévérité a été calculé en tenant compte du nombre de types d'incapacité, du niveau de difficulté associé à chaque type d'incapacité et de la fréquence de la limitation des activités. Ainsi, les personnes ayant plus d'un type d'incapacité enregistraient un score global de sévérité plus élevé. Quatre catégories de sévérité ont été établies à l'aide des scores globaux de sévérité, soit une incapacité légère (catégorie 1), une incapacité modérée (catégorie 2), une incapacité sévère (catégorie 3) et une incapacité très sévère (catégorie 4). Toutes les caractéristiques liées à l'incapacité ont été dérivées des données autodéclarées de l'ECI. Les caractéristiques sociodémographiques, y compris le sexe, l'âge, la province ou le territoire, l'état matrimonial, le statut d'immigrant, le niveau de scolarité, le centre de population, le statut d'emploi et le revenu, ont également été tirées du fichier de données de l'ECI de 2017. La variable du revenu a été dérivée du FFT1 de 2016. L'âge des répondants était fondé sur leur âge déclaré au Recensement de la population de 2016 (en date du 10 mai 2016).

Le FFT1 de 2015 à 2017 est un fichier de données administratives fournissant des renseignements fiscaux sur les personnes en 2015, en 2016 et en 2017. Le FFT1 utilisé dans la présente étude était un fichier de couplage d'enregistrements de données personnalisés créé par Statistique Canada en partenariat avec EDSC et contenant certaines données liées au revenu provenant du FFT1 de 2015 à 2017 et les groupes de population de l'ECI de 2017 pour les personnes ayant ou non une incapacité. Ce couplage personnalisé doit être utilisé conjointement avec les fichiers de données analytiques de l'ECI de 2017. Les variables pour le CCIPH, le CIPH et les prestations d'invalidité du RPC/RRQ ont toutes été dérivées du fichier analytique du FFT1 de 2015 à 2017. Un indicateur a été créé séparément pour chacune des variables, afin d'indiquer si une personne a présenté une demande de CCIPH, a demandé le CIPH ou a reçu des prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Une personne désignée par l'indicateur de CCIPH a demandé le CIPH pour elle-même, l'a transféré à son conjoint (lorsque le conjoint a demandé le CIPH ou qu'il a été partagé)³ ou a présenté une demande⁴ de CCIPH en soumettant un formulaire T2201⁵. À l'inverse, l'indicateur de CIPH désigne uniquement les personnes ayant demandé le CIPH pour elles-mêmes ou l'ayant transféré à leur conjoint. La principale différence entre les indicateurs de CCIPH et de CIPH est que l'indicateur de CIPH indique si la personne ou son conjoint a demandé le CIPH, tandis que l'indicateur de CCIPH peut concerner la personne, son conjoint ou une personne à charge (comme un enfant ou un parent)⁶ ayant présenté une demande de CCIPH, mais n'ayant pas demandé de CIPH pour des raisons dépassant la portée de la présente étude. Les prestations d'invalidité du RPC/RRQ des personnes désignées par l'indicateur de prestation d'invalidité du RPC/RRQ étaient comprises dans leur revenu. Puisqu'il faut avoir moins de 65 ans pour être admissible aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ, la présente étude en a tenu compte tout au long de l'analyse.

3. Le CIPH étant un crédit d'impôt non remboursable, les personnes ayant une incapacité ou leurs conjoints peuvent le demander ou en transférer le montant à leurs conjoints afin de réduire au minimum le montant d'impôt à payer.

4. Une demande de CCIPH au moyen du formulaire T2201 comprend tous les états de demande possibles : accepté, rejeté, examiné et indéterminé. Voir le tableau 3 de l'état des demandes de CCIPH.

5. Le demandeur de CCIPH est la personne ayant l'incapacité. Toutefois, si la personne souhaitant demander le montant pour personnes ayant une incapacité diffère de celle ayant l'incapacité, cela doit être précisé dans le formulaire T2201.

6. Toutefois, ces renseignements ne peuvent pas être observés dans les données disponibles.

Méthodologie

Les résultats ont été examinés en utilisant les trois années d'imposition, afin de déterminer la présence d'un indicateur de CCIPH, de CIPH ou de prestations d'invalidité du RPC/RRQ au cours de l'une ou l'autre des trois années pour deux groupes : les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité (tableau 1 et tableau A en annexe). Aux fins de validité, la présente étude a permis d'examiner les personnes sans incapacité (considérées uniquement dans le tableau 1) pour montrer que les personnes ayant une incapacité sont plus susceptibles que celles sans incapacité de recourir aux mesures de soutien dont il est question. Toutes les analyses comprenaient le CCIPH, le CIPH et les prestations d'invalidité du RPC/RRQ, mais les résultats du recours au CIPH et aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ sont l'objet du présent document (sauf pour le tableau 3), puisque les tendances de résultats relatives au CCIPH étaient en grande partie semblables à celles relatives au CIPH (à quelques exceptions près figurant dans le tableau 4). L'annexe B indique par groupe d'âge le nombre de personnes ayant présenté une demande de CCIPH en soumettant un formulaire T2201, sous réserve de l'approbation par l'ARC, mais n'ayant pas demandé le CIPH. Les personnes âgées de 24 ans et moins comptaient la plus forte proportion (environ 5 %) de personnes ayant présenté une demande de CCIPH et n'ayant pas demandé le CIPH. Ce constat montre que les déclarants n'ont pas demandé le CIPH ou ne l'ont pas transféré à leurs conjoints et qu'il a peut-être été demandé par une autre personne (p. ex. leurs parents); toutefois, cela ne peut être observé dans les données. Les analyses subséquentes (tableaux 2 à 5) ont porté sur les personnes ayant une incapacité qui ont été recensées dans l'ECI, en raison de la petite taille de l'échantillon de personnes sans incapacité ayant eu recours au CIPH ou aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Des statistiques descriptives ont permis d'examiner le recours au CIPH ou aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ en fonction de la catégorie de sévérité de l'incapacité, de l'état de la demande de CCIPH (accepté, rejeté ou autre) et de diverses caractéristiques sociodémographiques. Enfin, des analyses logistiques distinctes ont été effectuées pour examiner la probabilité du recours au CIPH et aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ chez les personnes ayant une incapacité, après correction pour tenir compte des effets de l'incapacité (c.-à-d. la sévérité et le type) et de caractéristiques sociodémographiques (p. ex. le sexe, l'âge et le revenu). Toutes les analyses ont été pondérées à l'aide de poids au niveau de la personne et de poids bootstrap d'enquête.

Résultats

Le tableau 1 présente les pourcentages de personnes ayant une incapacité et de personnes sans incapacité et leur recours au CIPH ou aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ pour les trois années d'imposition combinées. L'ECI a révélé qu'environ 22,5 % des personnes de l'échantillon de l'étude avaient une incapacité. Comme prévu, alors que le recours au CIPH et aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ était relativement faible (moins de 1 %) chez les personnes sans incapacité, les pourcentages étaient considérablement plus élevés chez les personnes ayant une incapacité; environ 13 % d'entre elles ont demandé le CIPH et 9 % ont bénéficié des prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Malgré le taux de recours à ces mesures de soutien plus élevé chez les personnes ayant une incapacité, environ 84 % n'ont pas bénéficié du CIPH ou des aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ, ce qui peut refléter des différences entre les critères d'admissibilité et la définition de l'incapacité dans l'ECI, mais aussi des obstacles à l'accès (Dunn et Zwicker, 2018). Les analyses subséquentes fournissent des renseignements plus approfondis sur le recours au CIPH et aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ chez les personnes ayant une incapacité.

Tableau 1

**Recours au crédit d'impôt pour personnes handicapées et aux prestations d'invalidité
du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec chez les
personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité**

	Recours au CIPH ou aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ			
	CCIPH	CIPH	Prestations d'invalidité du RPC/RRQ	Aucun
	pourcentage			
Personnes ayant une incapacité (22,5 %)	15,6 *	12,6 *	8,7 *	83,7 *
Personnes sans incapacité (77,5 %)				
[catégorie de référence]	0,8	0,6	0,3	99,2

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Notes : RPC/RRQ = Régime de pensions du Canada ou Régime de rentes du Québec, CIPH = crédit d'impôt pour personnes handicapées et CCIPH = Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Le terme « aucun » désigne les personnes qui n'ont ni demandé le CIPH ni reçu de prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Le nombre total pour tous les âges est $n = 26\,669\,250$, tandis que le nombre de personnes de moins de 65 ans est $n = 21\,529\,590$. Les proportions pour le CCIPH et le CIPH sont présentées pour tous les groupes d'âge, tandis que les proportions pour les prestations d'invalidité du RPC/RRQ sont uniquement présentées pour les personnes de moins de 65 ans en raison des exigences relatives à l'âge d'admissibilité.

Sources : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Fichier des familles T1 de 2015 à 2017.

Le tableau 2 présente les pourcentages de personnes ayant une incapacité qui ont bénéficié du CIPH ou des prestations d'invalidité du RPC/RRQ ou qui n'en ont pas bénéficié, en fonction des caractéristiques de l'incapacité. Comme prévu, à mesure que la catégorie de sévérité de l'incapacité augmentait, le recours au CIPH et aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ augmentait environ du double (ou plus) par catégorie de sévérité, particulièrement parmi les personnes ayant une incapacité sévère ou très sévère. Par exemple, chez les personnes ayant une incapacité sévère, environ 14 % ont demandé le CIPH, comparativement à une proportion deux fois plus élevée, soit environ 29 %, chez celles ayant une incapacité très sévère. De même, environ 11 % des personnes ayant une incapacité sévère ont reçu des prestations d'invalidité du RPC/RRQ, tandis que cette proportion était plus de deux fois plus élevée, soit 24 %, chez les personnes ayant une incapacité très sévère. Dans l'ensemble, une proportion plus élevée de personnes ayant une incapacité plus sévère ont demandé le CIPH ou reçu des prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Cela est conforme aux exigences d'admissibilité de ces mesures de soutien, qui stipulent qu'il faut avoir une incapacité sévère ou prolongée pour en bénéficier.

De plus, les résultats ont révélé que le nombre de personnes ayant une incapacité qui ont bénéficié ou non du CIPH ou des prestations d'invalidité du RPC/RRQ variait selon le type d'incapacité. Par rapport à tous les autres types d'incapacité, les personnes ayant une incapacité liée au développement (32 %) affichaient la plus forte proportion de personnes demandant le CIPH, tandis que les personnes ayant une incapacité liée à la douleur (13 %) affichaient la plus faible proportion. En revanche, le recours aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ était le plus élevé chez les personnes ayant une incapacité liée à la dextérité (21 %) et le plus faible chez celles ayant une incapacité liée au développement (9 %). La majorité (environ 60 %) des personnes ayant une incapacité liée au développement étaient des personnes inactives, environ 10 % étaient des personnes au chômage et les 30 % restants étaient des personnes occupées. Par conséquent, ce faible recours aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ chez les personnes ayant une incapacité liée au développement peut être attribuable à leur plus faible probabilité d'avoir déjà travaillé (qui est une exigence pour recevoir les prestations d'invalidité du RPC/RRQ). Ces constatations laissent entendre que le recours au CIPH ou aux prestations d'invalidité

du RPC/RRQ varie selon le type d'incapacité et la sévérité. De plus, les résultats révèlent également qu'environ 8 personnes sur 10 ayant une incapacité sévère et environ 6 personnes sur 10 ayant une incapacité très sévère n'avaient ni demandé le CIPH ni reçu de prestations d'invalidité du RPC/RRQ.

Tableau 2

**Recours au crédit d'impôt pour personnes handicapées et aux prestations
d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec
chez les personnes ayant une incapacité, selon les caractéristiques de l'incapacité**

	Prestations d'invalidité du			
	CCIPH	CIPH	RPC/RRQ	Aucun
Caractéristiques de l'incapacité	pourcentage			
Catégorie de sévérité de l'incapacité				
Légère (catégorie de référence)	5,2	3,8	1,9	95,1
Modérée	11,2 *	8,8 *	5,6 *	88,8 *
Sévère	17,5 *	13,9 *	11,1 *	80,8 *
Très sévère	35,6 *	29,3 *	23,6 *	62,4 *
Type d'incapacité¹				
Vue	18,1 *	14,3 *	10,8 *	81,1 *
Ouïe	17,7 *	15,0 *	11,0 *	81,0 *
Mobilité	24,6 *	20,6 *	18,4 *	73,6 *
Flexibilité	22,8 *	18,9 *	16,2 *	75,3 *
Dextérité	28,4 *	23,9 *	21,1 *	69,5 *
Douleur	16,4 *	13,4 *	11,2 *	81,9 *
Apprentissage	26,3 *	19,4 *	12,5 *	74,6 *
Développement	47,3 *	32,0 *	8,9	63,0 *
Santé mentale	16,6 *	12,6	11,0 *	81,2 *
Mémoire	25,4 *	20,0 *	12,8 *	72,4 *

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

1. Différence importante entre le type d'incapacité d'intérêt et tous les autres types d'incapacité ($p < 0,05$).

Notes : RPC/RRQ = Régime de pensions du Canada ou Régime de rentes du Québec, CIPH = crédit d'impôt pour personnes handicapées et CCIPH = Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Le terme « aucun » désigne les personnes qui n'ont ni demandé le CIPH ni reçu de prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Les proportions pour le CCIPH et le CIPH sont présentées pour tous les groupes d'âge, tandis que les proportions pour les prestations d'invalidité du RPC/RRQ sont uniquement présentées pour les personnes de moins de 65 ans en raison des exigences relatives à l'âge d'admissibilité.

Sources : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Fichier des familles T1 de 2015 à 2017.

Le tableau 3 présente une analyse plus approfondie montrant le pourcentage de personnes ayant une incapacité qui ont présenté une demande de CCIPH, ainsi que l'état de la demande correspondant (accepté ou rejeté) selon la catégorie de sévérité de l'incapacité. Il convient de noter qu'au moins 9 personnes sur 10, quelle que soit la sévérité de leur incapacité, ont vu leur demande de CCIPH acceptée. À l'inverse, les proportions de demandes rejetées variaient de 7 % à 8 % chez les personnes ayant une incapacité légère ou modérée et de 5 % à 3 % chez celles ayant une incapacité sévère ou très sévère, mais sans être statistiquement significatives. Par conséquent, ces constatations montrent un taux d'acceptation élevé, peu importe les catégories de sévérité de l'incapacité calculées dans l'ECI.

Tableau 3

État de la demande de Certificat pour le crédit d'impôt
pour personnes handicapées chez les personnes ayant une
incapacité, selon la catégorie de sévérité de l'incapacité

	Accepté	Rejeté
	pourcentage	
Catégorie de sévérité de l'incapacité		
Légère (catégorie de référence)	93,4	6,6
Modérée	91,6	8,4
Sévère	94,6	5,4
Très sévère	97,1	2,9

Notes : Les pourcentages sont uniquement présentés pour les personnes ayant demandé un Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées et l'état de leur demande. Les demandes dont l'état est « examiné » ou « indéterminé » n'ont pas été prises en compte en raison de la petite taille de l'échantillon.

Sources : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Fichier des familles T1 de 2015 à 2017.

Le tableau 4 présente les pourcentages de personnes ayant une incapacité qui ont demandé le CIPH ou qui ont reçu des prestations d'invalidité du RPC/RRQ selon des caractéristiques sociodémographiques. Les femmes étaient proportionnellement moins nombreuses que les hommes à demander le CIPH (environ 11 % par rapport à 14 %). Comparativement aux personnes nées au Canada (13 %), un pourcentage plus faible de personnes nées hors du Canada (ce qui comprend les immigrants et les résidents temporaires) [11 %] ont demandé le CIPH. Au Manitoba et dans les provinces de l'Atlantique, de plus grandes proportions de personnes ont demandé le CIPH (de 16 % à 22 %), et les pourcentages les plus élevés de personnes ayant reçu des prestations d'invalidité du RPC/RRQ ont été observés dans les provinces de l'Atlantique (de 13 % à 16 %).

En ce qui concerne les titres scolaires, les personnes ayant au moins un diplôme d'études secondaires, mais moins qu'un baccalauréat (12 %) et celles ayant un baccalauréat ou un grade supérieur (9 %) présentaient un pourcentage de demandes de CIPH plus faible que les personnes sans diplôme d'études secondaires (15 %). De plus, les personnes qui occupaient un emploi à temps partiel (9 % pour le CIPH et 5 % pour les prestations d'invalidité du RPC/RRQ), celles qui étaient au chômage (2 % pour les prestations d'invalidité du RPC/RRQ) et celles qui étaient inactives (18 % pour le CIPH et 20 % pour les prestations d'invalidité du RPC/RRQ) enregistraient une proportion plus élevée de personnes demandant le CIPH ou recevant des prestations d'invalidité du RPC/RRQ, comparativement à celles qui occupaient un emploi à temps plein (4 % pour le CIPH et 1 % pour les prestations d'invalidité du RPC/RRQ). Ces résultats démontrent que le recours au CIPH et aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ varie selon les personnes ayant une incapacité de différents groupes sociodémographiques.

Tableau 4

Recours au crédit d'impôt pour personnes handicapées et aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec chez les personnes ayant une incapacité, selon leurs caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques	Tous les âges			Moins de 65 ans
	CCIPH	CIPH	Aucun	Prestations d'invalidité du RPC/RRQ
	pourcentage			
Caractéristiques sociodémographiques				
Sexe				
Hommes (catégorie de référence)	18,2	14,3	81,9	9,0
Femmes	13,7 *	11,2 *	85,0 *	8,4
Groupe d'âge				
15 à 24 ans	15,4 *	10,3 *	89,7	F
25 à 34 ans	11,6 *	8,4	90,7	1,5 *
35 à 44 ans (catégorie de référence)	8,8	6,6	90,5	4,7
45 à 54 ans	13,4 *	9,8 *	85,5 *	9,7 *
55 à 64 ans	15,4 *	12,4 *	77,0 *	16,6 *
65 à 74 ans	17,9 *	15,3 *	82,7 *	...
75 à 84 ans	23,1 *	20,4 *	79,6 *	...
85 ans ou plus	25,8 *	22,2 *	77,8 *	...
Province ou territoire				
Terre-Neuve-et-Labrador	22,1 *	16,8 *	78,0 *	12,5 *
Île-du-Prince-Édouard	21,8 *	18,3 *	77,2 *	13,6 *
Nouvelle-Écosse	20,1 *	16,6 *	77,3 *	16,1 *
Nouveau-Brunswick	18,9	15,7 *	79,6 *	12,7 *
Québec	10,3 *	8,1 *	87,4 *	8,0
Ontario (catégorie de référence)	17,3	13,5	82,9	8,3
Manitoba	24,3 *	21,8 *	76,5 *	8,0
Saskatchewan	14,3 *	12,2	84,8	7,5
Alberta	12,3 *	10,1 *	86,6 *	7,5
Colombie-Britannique	15,3	12,5	83,9	8,6
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Yukon	8,0 *	6,7 *	91,3 *	4,8 *
État matrimonial				
Non marié(e) ni en union libre	17,8 *	13,1	83,1	7,8
Marié(e) ou en union libre (catégorie de référence)	13,9	12,1	84,1	9,4
Statut d'immigrant				
Personnes nées au Canada (catégorie de référence)	16,1	13,0	83,2	8,7
Personnes nées hors du Canada	14,0 *	11,0 *	85,1	8,6
Niveau de scolarité				
Sans diplôme d'études secondaires (catégorie de référence)	20,0	14,9	81,1	9,3
Diplôme d'études secondaires	16,6 *	13,9 *	83,2 *	8,6 *
Diplôme de niveau inférieur au baccalauréat, mais diplôme d'études secondaires obtenu	14,0 *	11,5 *	84,0 *	9,3
Baccalauréat ou grade supérieur	10,7 *	9,1 *	87,5 *	7,0
Centre de population				
Région rurale	16,3	13,5	82,9	9,3
Petit centre de population	17,2 *	13,9 *	81,3 *	10,1 *
Moyen centre de population	17,1	13,5	82,0	10,1
Grand centre de population (catégorie de référence)	14,7	11,7	84,8	7,8
Situation d'emploi				
Emploi à temps plein (catégorie de référence)	5,0	4,3	95,4	0,6
Emploi à temps partiel	11,7 *	9,0 *	88,6 *	5,1 *
Personne au chômage	10,3 *	6,3	93,3 *	1,5 *
Personne inactive	22,5 *	18,1 *	75,7 *	20,3 *
Quintile de revenu total				
Premier quintile (le plus faible)	17,3	12,6 *	82,4	9,1
Deuxième quintile	19,0	13,6 *	78,7	18,8 *
Troisième quintile (catégorie de référence)	19,3	16,4	80,9	10,1
Quatrième quintile	14,7 *	12,8 *	84,6 *	6,0 *
Cinquième quintile (le plus élevé)	9,1 *	7,9 *	90,5 *	3,3

... n'ayant pas lieu de figurer

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Notes : RPC/RRQ = Régime de pensions du Canada ou Régime de rentes du Québec, CIPH = crédit d'impôt pour personnes handicapées et CCIPH = Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Le terme « aucun » désigne les personnes qui n'ont ni demandé le CIPH ni reçu de prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Les proportions pour le CCIPH et le CIPH sont présentées pour tous les groupes d'âge, tandis que les proportions pour les prestations d'invalidité du RPC/RRQ sont uniquement présentées pour les personnes de moins de 65 ans en raison des exigences relatives à l'âge d'admissibilité.

Sources : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Fichier des familles T1 de 2015 à 2017.

Des analyses de régression logistique ont été effectuées avec certaines variables sociodémographiques et certaines variables relatives à l'incapacité, afin de prédire la probabilité de recours au CIPH ou aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ (tableau 5). Ces analyses visaient à examiner de manière plus approfondie le recours au CIPH ou aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Les effets marginaux ont révélé des résultats semblables à ceux présentés au tableau 4. Les femmes étaient moins enclines de 3 points de pourcentage à demander le CIPH que les hommes, mais aucune différence n'a été observée entre les groupes quant au recours aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Les personnes âgées de 15 à 24 ans étaient plus portées de 4 points de pourcentage à demander le CIPH que les personnes âgées de 35 à 44 ans. Pour les prestations d'invalidité du RPC/RRQ, les personnes âgées de 45 à 64 ans étaient plus susceptibles de 4 à 6 points de pourcentage d'en recevoir que les personnes âgées de 35 à 44 ans. De plus, les personnes n'étant ni mariées ni en union libre étaient moins susceptibles de 2 à 3 points de pourcentage de demander le CIPH ou de recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ, tandis que les personnes nées hors du Canada étaient moins susceptibles de 4 points de pourcentage de demander le CIPH que les personnes nées au Canada.

Des différences existaient également selon le lieu de résidence. Plus précisément, comparativement aux personnes de l'Ontario, les personnes des provinces de l'Atlantique (sauf le Nouveau-Brunswick) étaient plus enclines de 2 à 4 points de pourcentage à demander le CIPH, tandis que celles du Manitoba l'étaient de 7 points de pourcentage. Les personnes du Québec étaient moins susceptibles de 5 points de pourcentage de le demander que celles de l'Ontario, et celles de l'Alberta étaient moins susceptibles de 2 points de pourcentage de le faire. De même, les personnes de l'Alberta et des provinces de l'Atlantique étaient plus susceptibles de 2 à 7 points de pourcentage de recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ que les personnes de l'Ontario.

Lors de l'examen des résultats en matière de niveau de scolarité et sur le marché du travail, les personnes ayant au moins un diplôme d'études secondaires ou un baccalauréat ou un grade supérieur étaient plus portées de 3 à 4 points de pourcentage à demander le CIPH et plus portées de 2 à 7 points de pourcentage à recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ que les personnes sans diplôme d'études secondaires. Les personnes occupant un emploi à temps partiel ou étant inactives étaient plus susceptibles de 4 à 15 points de pourcentage de demander le CIPH ou de recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ que celles occupant un emploi à temps plein. Les personnes des premier, deuxième et cinquième quintiles de revenu étaient moins enclines de 4 à 5 points de pourcentage à demander le CIPH ou à recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ que celles du troisième quintile; cela indique que les personnes ayant les revenus les plus faibles et les plus élevés étaient moins susceptibles de demander le CIPH ou de recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Étant donné que le CIPH est un crédit d'impôt non remboursable, les personnes à faible revenu peuvent avoir peu d'impôt à payer et être donc moins susceptibles de le réclamer.

Des disparités existaient également selon la catégorie de sévérité de l'incapacité. Les personnes ayant une incapacité sévère ou très sévère étaient plus susceptibles de 9 points de pourcentage que celles ayant une incapacité légère ou modérée de demander le CIPH et, dans une moindre mesure, plus susceptibles de 4 points de pourcentage de recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Comparativement aux personnes de tous les autres types d'incapacité, les personnes ayant une incapacité liée au développement étaient plus portées de 12 points de pourcentage à demander le CIPH, tandis que les personnes ayant une incapacité liée à la dextérité ou à la mobilité étaient plus portées de 3 points de pourcentage à recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Comme pour les résultats précédents, ces constatations correspondent aux critères d'admissibilité au CIPH et aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Dans l'ensemble, après correction pour tenir compte de toutes les caractéristiques sociodémographiques et de toutes les caractéristiques relatives à l'incapacité, les variations en matière de recours au CIPH ou aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ persistaient entre différents groupes sociodémographiques.

Tableau 5

Prévision du recours au crédit d'impôt pour personnes handicapées et aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec chez les personnes ayant une incapacité

	Tous les âges				Moins de 65 ans	
	Modèle pour le CCIPH		Modèle pour le CIPH		Modèle pour les prestations d'invalidité du RPC/RRQ	
	effets partiels	erreur-type	effets partiels	erreur-type	effets partiels	erreur-type
Sexe						
Femmes	-0,05 *	0,01	-0,03 *	0,01	-0,01	0,01
Hommes (catégorie de référence)	...	...	...	...	...	...
Groupe d'âge						
15 à 24 ans	0,05 *	0,02	0,04 *	0,02	-0,21 *	0,05
25 à 34 ans	0,04 *	0,02	0,03	0,01	-0,06 *	0,02
35 à 44 ans (catégorie de référence)	...	...	...	...	...	...
45 à 54 ans	0,03	0,02	0,01	0,01	0,04 *	0,01
55 à 64 ans	0,02	0,01	0,02	0,01	0,06 *	0,01
65 à 74 ans	0,02	0,01	0,02	0,01	...	...
75 à 84 ans	0,03 *	0,02	0,04 *	0,01	...	...
85 ans ou plus	0,05 *	0,02	0,05 *	0,02	...	...
Province ou territoire						
Terre-Neuve-et-Labrador	0,03 *	0,01	0,02 *	0,01	0,03 *	0,01
Île-du-Prince-Édouard	0,04 *	0,01	0,04 *	0,01	0,06 *	0,01
Nouvelle-Écosse	0,02 *	0,01	0,03 *	0,01	0,07 *	0,01
Nouveau-Brunswick	0,06	0,01	0,01	0,01	0,04 *	0,01
Québec	-0,07 *	0,01	-0,05 *	0,01	0,00	0,01
Ontario (catégorie de référence)	...	...	...	...	...	...
Manitoba	0,07 *	0,01	0,07 *	0,01	0,02	0,01
Saskatchewan	0,02	0,01	-0,01	0,01	0,01	0,01
Alberta	-0,03 *	0,01	-0,02 *	0,01	0,02 *	0,01
Colombie-Britannique	-0,01	0,01	0,00	0,01	0,02	0,01
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Yukon	-0,05 *	0,02	-0,03	0,02	0,01	0,01
État matrimonial						
Non marié(e) ni en union libre	0,00	0,01	-0,02 *	0,01	-0,03 *	0,01
Marié(e) ou en union libre (catégorie de référence)	...	...	...	...	...	...
Statut d'immigrant						
Personnes nées au Canada (catégorie de référence)	...	...	...	...	...	...
Personnes nées hors du Canada	-0,04 *	0,01	-0,04 *	0,01	0,00	0,01
Niveau de scolarité						
Sans diplôme d'études secondaires (catégorie de référence)	...	...	...	...	...	...
Diplôme d'études secondaires	0,02 *	0,01	0,03 *	0,01	0,02 *	0,01
Diplôme de niveau inférieur au baccalauréat, mais diplôme d'études secondaires obtenu	0,01	0,01	0,02	0,01	0,04 *	0,01
Baccalauréat ou grade supérieur	0,04 *	0,01	0,04 *	0,01	0,07 *	0,01

... n'ayant pas lieu de figurer

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

1. Différence importante entre le type d'incapacité d'intérêt et tous les autres types d'incapacité ($p < 0,05$).

Notes : RPC/RRQ = Régime de pensions du Canada ou Régime de rentes du Québec, CIPH = crédit d'impôt pour personnes handicapées et CCIPH = Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Les proportions pour le CCIPH et le CIPH sont présentées pour tous les groupes d'âge, tandis que les proportions pour les prestations d'invalidité du RPC/RRQ sont uniquement présentées pour les personnes de moins de 65 ans en raison des exigences relatives à l'âge d'admissibilité.

Sources : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Fichier des familles T1 de 2015 à 2017.

Tableau 5

Prévision du recours au crédit d'impôt pour personnes handicapées et aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec chez les personnes ayant une incapacité (suite)

	Tous les âges				Moins de 65 ans	
	Modèle pour le CCIPH		Modèle pour le CIPH		Modèle pour les prestations d'invalidité du RPC/RRQ	
	effets partiels	erreur-type	effets partiels	erreur-type	effets partiels	erreur-type
Centre de population						
Région rurale	-0,01	0,01	-0,01	0,01	0,00	0,01
Petit centre de population	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01 *	0,01
Moyen centre de population	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01 *	0,01
Grand centre de population (catégorie de référence)	...	...	...	...	...	...
Situation d'emploi						
Emploi à temps plein (catégorie de référence)	...	...	...	...	...	...
Emploi à temps partiel	0,06 *	0,02	0,04 *	0,02	0,08 *	0,02
Personne au chômage	0,03	0,02	0,00	0,02	0,02	0,02
Personne inactive	0,11 *	0,01	0,08 *	0,01	0,15 *	0,02
Quintile de revenu total						
Premier quintile (le plus faible)	-0,03 *	0,01	-0,04 *	0,01	-0,05 *	0,01
Deuxième quintile	-0,03 *	0,01	-0,04 *	0,01	0,02	0,01
Troisième quintile (catégorie de référence)	...	...	...	...	...	...
Quatrième quintile	0,00	0,01	0,00	0,01	-0,04 *	0,01
Cinquième quintile (le plus élevé)	-0,05 *	0,01	-0,04 *	0,01	-0,05 *	0,01
Caractéristiques de l'incapacité						
Catégorie de sévérité de l'incapacité						
Légère ou modérée (catégorie de référence)	...	...	...	...	...	...
Sévère ou très sévère	0,11 *	0,01	0,09 *	0,01	0,04 *	0,01
Type d'incapacité¹						
Vue	0,00	0,01	0,00	0,01	-0,01	0,01
Ouïe	-0,02 *	0,01	-0,02	0,01	-0,02	0,01
Mobilité	0,06 *	0,01	0,07 *	0,01	0,03 *	0,01
Flexibilité	0,02 *	0,01	0,02 *	0,01	0,01	0,01
Dextérité	0,04 *	0,01	0,04 *	0,01	0,03 *	0,01
Douleur	-0,06 *	0,01	-0,05 *	0,01	-0,01	0,01
Apprentissage	0,03 *	0,01	0,02	0,01	0,02	0,01
Développement	0,17 *	0,01	0,12 *	0,01	0,01	0,01
Santé mentale	-0,03 *	0,01	-0,03 *	0,01	0,01	0,01
Mémoire	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02 *	0,01

... n'ayant pas lieu de figurer

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)1. Différence importante entre le type d'incapacité d'intérêt et tous les autres types d'incapacité ($p < 0,05$).

Notes : RPC/RRQ = Régime de pensions du Canada ou Régime de rentes du Québec, CIPH = crédit d'impôt pour personnes handicapées et CCIPH = Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Les proportions pour le CCIPH et le CIPH sont présentées pour tous les groupes d'âge, tandis que les proportions pour les prestations d'invalidité du RPC/RRQ sont uniquement présentées pour les personnes de moins de 65 ans en raison des exigences relatives à l'âge d'admissibilité.

Sources : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Fichier des familles T1 de 2015 à 2017.

Conclusion

Le rapport du Bureau de la vérificatrice générale du Canada (2022) indique que le gouvernement du Canada ne dispose pas d'un portrait clair et complet des personnes ayant une incapacité qui sont admissibles aux mesures de soutien pour personnes ayant une incapacité et qui n'en bénéficient pas. De plus, on ne sait pas si le recours à ces mesures de soutien varie selon les personnes ayant une incapacité de différents groupes sociodémographiques. Les résultats de la présente étude abordent les lacunes en matière de connaissances liées à la réduction de la pauvreté pour une population précise difficile à joindre et aident à cerner des groupes particuliers qui pourraient avoir besoin d'un soutien pour accéder aux prestations. Comme prévu, les personnes ayant une incapacité ont affiché un recours plus élevé au CIPH et aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ que les personnes sans incapacité. Le recours variait selon la sévérité de l'incapacité et le type d'incapacité. Une proportion plus élevée de personnes ayant une incapacité plus sévère (sévere ou très sévère) ont demandé le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) ou ont reçu des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), comparativement à la proportion de personnes ayant une incapacité moins sévère (légère ou modérée). Comparativement aux personnes ayant d'autres types d'incapacité, les personnes ayant une incapacité liée au développement étaient plus portées à demander le CIPH, tandis que les personnes ayant une incapacité liée à la dextérité ou à la mobilité étaient plus portées à recevoir des prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Ces résultats correspondent aux critères d'admissibilité au CIPH (c.-à-d. que les personnes doivent avoir une incapacité sévère et prolongée et présenter une demande de Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées [CCIPH]) et aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ (c.-à-d. que l'incapacité de la personne doit l'empêcher régulièrement d'avoir un emploi véritablement rémunérateur au sein de la population active).

Néanmoins, plus de 60 % des personnes ayant une incapacité très sévère n'ont pas demandé le CIPH. Cela signifie que le montant total non réclamé estimé du crédit d'impôt non remboursable était de plus de 300 millions de dollars pour l'année d'imposition 2017⁷. Lorsque l'on a également tenu compte du CIPH pour les personnes ayant une incapacité sévère, le montant total estimé était d'environ 800 millions de dollars. Examiner les raisons de ne pas réclamer le CIPH dépasse la portée de la présente étude. Toutefois, des travaux antérieurs de Dunn et Zwicker (2018) ont souligné plusieurs raisons possibles pour expliquer le faible recours au CIPH au Canada, notamment les aspects relatifs aux coûts par rapport aux avantages (perçus), la faible connaissance du CIPH et la complexité du processus de demande.

Dans l'ensemble, les résultats concordent avec ceux de recherches antérieures (p. ex. O'Reilly et coll., 2021; Perhoniemi, 2020), puisque des facteurs sociodémographiques, y compris le sexe, l'âge, le statut d'immigrant, le lieu de résidence et d'autres, ont été associés au recours aux mesures de soutien pour les personnes ayant une incapacité avant et après la prise en compte de covariables. Comme le montre de manière semblable l'étude d'O'Reilly et coll. (2021), les personnes ayant une incapacité plus sévère avaient davantage recours au CIPH ou aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ, tandis que le recours au CIPH était plus faible chez les personnes nées hors du Canada. En revanche, la présente étude a révélé que les femmes étaient moins susceptibles de demander le CIPH et que les personnes ni mariées ni en union libre étaient également moins susceptibles de demander le CIPH ou de recevoir des

7. Pour les personnes de l'échantillon ayant une incapacité sévère ou très sévère, le montant total non réclamé du CIPH a été estimé à l'aide des renseignements du Recensement de 2016 au sujet de l'impôt fédéral net sur le revenu payé en 2015 parce que les renseignements sur l'impôt fédéral sur le revenu pour 2017 n'étaient pas disponibles. Le montant maximal du CIPH pour 2017 (1 216,95 \$) a été calculé en multipliant le montant pour l'incapacité pour 2017 (8 113 \$) par 0,15. Pour les personnes ayant une incapacité sévère ou très sévère dont l'obligation totale en matière d'impôt fédéral sur le revenu était inférieure à 1 216,95 \$, le montant total du CIPH a été calculé comme la somme des montants nets d'impôt fédéral d'une personne. Pour les personnes dont le montant net d'impôt fédéral était supérieur ou égal à 1 216,95 \$, le montant total du CIPH a été calculé en multipliant 1 216,95 \$ par le nombre de ces personnes.

prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Ces différences pourraient être attribuables aux différents contextes des pays, puisque l'étude d'O'Reilly et coll. (2021) a été menée au Royaume-Uni, et différentes politiques, réglementations et caractéristiques sociodémographiques de la population du pays peuvent jouer un rôle. Ensemble, les résultats de la présente étude peuvent orienter les activités de recherche et de modélisation, ainsi que les activités de sensibilisation ciblées, pour la nouvelle Prestation canadienne pour les personnes handicapées, qui devrait être lancée en juillet 2025.

La présente étude analytique sert également d'exploration pour démontrer la nécessité et la pertinence d'utiliser les données d'enquête couplées à des données administratives pour cerner les personnes ayant une incapacité pouvant être admissibles aux mesures de soutien pour personnes ayant une incapacité. Des recherches antérieures ont montré que le couplage de plusieurs bases de données plutôt que l'utilisation d'une seule source de données a permis de cerner une plus grande cohorte de personnes ayant une incapacité et de créer un profil sociodémographique et un profil de santé plus précis de cette population (Lin et coll., 2015). À l'avenir, on devrait poursuivre les recherches sur le recours aux mesures de soutien pour les personnes ayant une incapacité en utilisant mieux les données d'enquête couplées à des ensembles de données administratives.

Il convient de souligner plusieurs limites de l'étude. Premièrement, elle repose sur des données autodéclarées dans le cadre d'une enquête nationale visant à cerner les personnes ayant une incapacité, qui comportait une définition de l'incapacité différente de celle des critères d'admissibilité au CIPH et aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ. Deuxièmement, la présente étude n'aborde pas les préoccupations formulées dans le rapport du Bureau de la vérificatrice générale du Canada au sujet des populations autochtones, puisque les personnes vivant dans une réserve des Premières Nations ont été exclues des données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité. Les personnes vivant dans des logements collectifs, comme les établissements institutionnels et les bases des Forces armées canadiennes, ainsi que les personnes âgées de moins de 15 ans ont également été exclues de l'enquête (Statistique Canada, 2018). Troisièmement, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon ont été regroupés en une seule catégorie en raison de la petite taille de l'échantillon. Malgré ces limites, la présente étude a contribué à la recherche limitée sur le recours aux mesures de soutien pour les personnes ayant une incapacité. De futures recherches pourraient reproduire la présente étude à l'aide de données plus récentes ou en étant axée sur la nouvelle Prestation canadienne pour les personnes handicapées. De futures recherches pourraient également mettre l'accent sur le rôle des mesures de soutien pour les personnes ayant une incapacité dans les résultats en matière de niveau de scolarité et sur le marché du travail des jeunes ayant une incapacité, car une forte proportion d'entre eux ont présenté une demande de CCIPH sans réclamer le CIPH.

Annexes

Tableau A en annexe

Recours au crédit d'impôt pour personnes handicapées et aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec chez les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité au cours de trois années d'imposition, soit de 2015 à 2017

	Année d'imposition					
	2015		2016		2017	
	PAI	PSI	PAI	PSI	PAI	PSI
Fusion des données fiscales						
Total, N	5 735 310	19 577 410	5 768 960	19 847 600	5 786 810	19 890 050
Âge moyen	55,4	45,8	55,1	45,4	54,9	45,2
Taux de correspondance avec les dossiers fiscaux (%)	91,8	90,0	92,4	91,2	92,6	91,4
			pourcentage			
Personnes recensées dans l'ECI	22,7	77,3	22,5	77,5	22,5	77,5
CCIPH	13,7	0,7	14,9	0,7	15,6	0,8
CIPH	9,5	0,4	10,4	0,4	11,4	0,5
Prestations d'invalidité du RPC/RRQ (moins de 65 ans)	7,4	0,3	8,1	0,3	8,3	0,3

Notes : PAI = personnes ayant une incapacité, PSI = personnes sans incapacité, ECI = Enquête canadienne sur l'incapacité, RPC/RRQ = Régime de pensions du Canada ou Régime de rentes du Québec, CIPH = crédit d'impôt pour personnes handicapées et CCIPH = Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Les proportions pour le CCIPH et le CIPH sont présentées pour tous les groupes d'âge, tandis que les proportions pour les prestations d'invalidité du RPC/RRQ sont uniquement présentées pour les personnes de moins de 65 ans en raison des exigences relatives à l'âge d'admissibilité.

Sources : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Fichier des familles T1 de 2015 à 2017.

Tableau B en annexe

Pourcentage de personnes ayant une incapacité qui ont présenté une demande de Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (formulaire T2201) et qui n'ont pas demandé le crédit d'impôt pour personnes handicapées, selon le groupe d'âge

	pourcentage
Âge (deux catégories)	
Moins de 65 ans	3,2
65 ans et plus	2,8
Groupe d'âge	
24 ans ou moins	5,0
25 à 34 ans	3,2
35 à 44 ans	2,2
45 à 54 ans	3,6
55 à 64 ans	2,9
65 à 74 ans	2,6
75 à 84 ans	2,6
85 ans ou plus	3,6

Sources : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et Fichier des familles T1 de 2015 à 2017.

Bibliographie

Arim, R. (2015). Un profil de l'incapacité chez les Canadiens âgés de 15 ans ou plus, 2012, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012. Statistique Canada. https://publications.gc.ca/collections/collection_2015/statcan/89-654-x2015001-fra.pdf

Baker, M. et K. Milligan. (2012). Disability insurance programs in Canada. Dans *Social security programs and retirement around the world: Historical trends in mortality and health, employment, and disability insurance participation and reforms* (p. 327-358). University of Chicago Press. <https://doi.org/10.7208/chicago/9780226921952.001.0001>

Bureau de la vérificatrice générale du Canada. (2022). Rapport 1 — L'accès aux prestations pour les populations difficiles à joindre. https://www.oagbvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_202205_01_f_44033.html

Cloutier, E., C. Grondin et A. Lévesque. (2018). Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 : Guide des concepts et méthodes. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2018001-fra.htm>

Dunn, S. et J. Zwicker. (2018, 11 janvier). Policy Brief – Why is uptake of the Disability Tax Credit low in Canada? Exploring possible barriers to access. *The School of Public Policy Publications*. <https://cjc-ccc.ucalgary.ca/index.php/sppp/article/download/43187/30949>

Finlay, B., K. Wittevrongel, D. Materula, M. L. Hébert, K. O'Grady, L. M. Lach, D. Nicholas et J. D. Zwicker. (2023). Pan-Canadian caregiver experiences in accessing government disability programs: A mixed methods study. *Research in Developmental Disabilities*, 134, 104420. <https://doi.org/10.1016/j.ridd.2022.104420>

Gouvernement du Canada. (2024a, 23 janvier). *Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)*. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html>

Gouvernement du Canada. (2024b, 23 janvier). *T2201 Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées*. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t2201.html>

Gouvernement du Canada. (2024c, 27 février). *Boîte à outils des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada*. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/regime-pensions-prestations-invalidite/rapports/boite-outils.html>

Grondin, C. (2016). Nouvelle mesure de l'incapacité dans les enquêtes : questions d'identification des incapacités (QII). Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2016003-fra.htm>

Hébert, B.-P., C. Kevins, A. Mofidi, S. Morris, D. Simionescu et M. Thicke. (2024). Profil démographique, d'emploi et de revenu des personnes ayant une incapacité âgées de 15 ans et plus au Canada, 2022. Rapports sur l'incapacité et l'accessibilité au Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2024001-fra.htm>

Lin, E., R. Balogh, B. Isaacs, H. Ouellette-Kuntz, A. Selick, A. S. Wilton, V. Cobigo et Y. Lunskey. (2015). Strengths and limitations of health and disability support administrative databases for population-based health research in intellectual and developmental disabilities. *Journal of Policy and Practice in Intellectual Disabilities*, 11(4), p. 235-244.

O'Reilly, D., M. Rosato, D. M. Wright, A. C. Millar, F. Tseliou et A. Maguire. (2021). Social variations in uptake of disability benefits: A census-based record linkage study. *Social Science & Medicine* (1982), 276, 113821–113821. <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2021.113821>

Perhoniemi, R., J. Blomgren et M. Laaksonen. (2020). Determinants of disability pension applications and awarded disability pensions in Finland, 2009 and 2014. *Scandinavian Journal of Public Health*. 2020;48(2) : p. 172-180. DOI : [10.1177/1403494819843778](https://doi.org/10.1177/1403494819843778)

Pianosi, R., L. Presley, J. Buchanan, A. Lévesque, S.-A. Savard et J. Lam. (2023). *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2022 : Guide des concepts et méthodes*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2023004-fra.htm>

Schimmele, C., S. H. Jeon et R. Arim. (2021). Expériences professionnelles des femmes ayant une incapacité. *Rapports économiques et sociaux* 1(10). <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/36-28-0001/2021010/article/00004-fra.htm>

Simpson, W. et H. Stevens. (2016). The Disability Tax Credit: Why it fails and how to fix it. *The School of Public Policy Publications*. <https://www.policyschool.ca/wp-content/uploads/2016/07/disability-tax-credits-simpson-stevens.pdf>

Statistique Canada. (2018). Enquête canadienne sur l'incapacité. https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&Id=321555

Statistique Canada (2023, 1^{er} décembre). Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 à 2022. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231201/dq231201b-fra.htm>

Till, M., T. Leonard, S. Yeung et G. Nicholls. (2015). Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012. Profil des expériences sur le marché du travail : adultes canadiens de 15 ans et plus ayant une incapacité, 2012. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2015005-fra.htm>

Turcotte, M. (2014). Les personnes avec incapacité et l'emploi. *Regards sur la société canadienne*. Produit n° 75-006-X au catalogue de Statistique Canada. Ottawa : Statistique Canada.